



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

Tél : 04 75 75 92 92

Courriel : segdp@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° SEGDP-2025-55-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (Article 131.3 notamment),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable du Responsable du Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER,

Considérant la demande réalisée par le Comité des Fêtes MERCUROL VEAUNES ANIMATIONS (MVA), représentée par Mme Cindy BEL (mail: mva26.president@gmail.com - Tel: 06 62 51 06 05)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité ds usagers, des participants et des riverains de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

Considérant que pour l'organisation de la Course de caisses à Savon, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La course de Caisses à Savon se déroulera **le dimanche 18 mai 2025 de 08h30 à 17h30** dans le Département de la Drôme selon l'itinéraire joint.

Durant la manifestation, la circulation sera interdite sur la RD260 du PR0+0 au PR0+930 sur la commune de **MERCUROL-VEAUNES**, hors agglomération.

ARTICLE 2

La circulation sera réglementée ainsi :

- Circulation interdite sur la RD260 entre le PR0+0 et le PR0+960 sur la commune de MERCUROL-VEAUNES, hors agglomération.

- Une déviation sera mise en place selon la carte jointe en annexe en suivant le schéma DC61 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation nécessaires pour mettre en œuvre l'usage exclusif temporaire de la chaussée, seront effectuées par les organisateurs et sous leur entière responsabilité. L'organisateur est responsable des équipements et des signaleurs.

Des panneaux d'information seront installés de part et d'autre de l'itinéraire 5 jours avant la manifestation par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédant et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation.

Toutes inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites.

Dès la fin de l'évènement, la route et ses dépendances devront être débarrassées de tous les objets encombrants, qu'ils présentent ou ne présentent pas un danger envers les usagers de la route. Seulement après cette opération, l'enlèvement de la signalisation concernant la déviation sera effectué et la route sera de nouveau ouverte à la circulation.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de nettoyage ou de dégradation de la chaussée si celle-ci était endommagée après le passage de la manifestation.

ARTICLE 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tous accidents qui seraient la conséquence de l'inobservation de présente réglementation.

ARTICLE 5

La demande de toute personne ayant la nécessité d'emprunter la portion de la route neutralisée pour une raison impérieuse ou grave, celle des forces de secours ou de l'ordre, et des services d'entretien et d'exploitation des routes départementales sera prise en compte immédiatement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté ne sera valable que sous réserve de la délivrance de l'autorisation Préfectorale relative à cet évènement.

ARTICLE 7

M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 8

Copie sera adressée à :

Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Service Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier,

Mme Agnès JAUBERT, Conseillère départementale du canton de TAIN-L'HERMITAGE,

M. Michel BRUNET, Conseiller départemental du canton de TAIN-L'HERMITAGE,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Préfecture de la Drôme,

Madame Cindy BEL, Comité des fêtes Mercurol-Veaunes Animations,

M. le Maire de la commune de MERCUROL-VEAUNES,

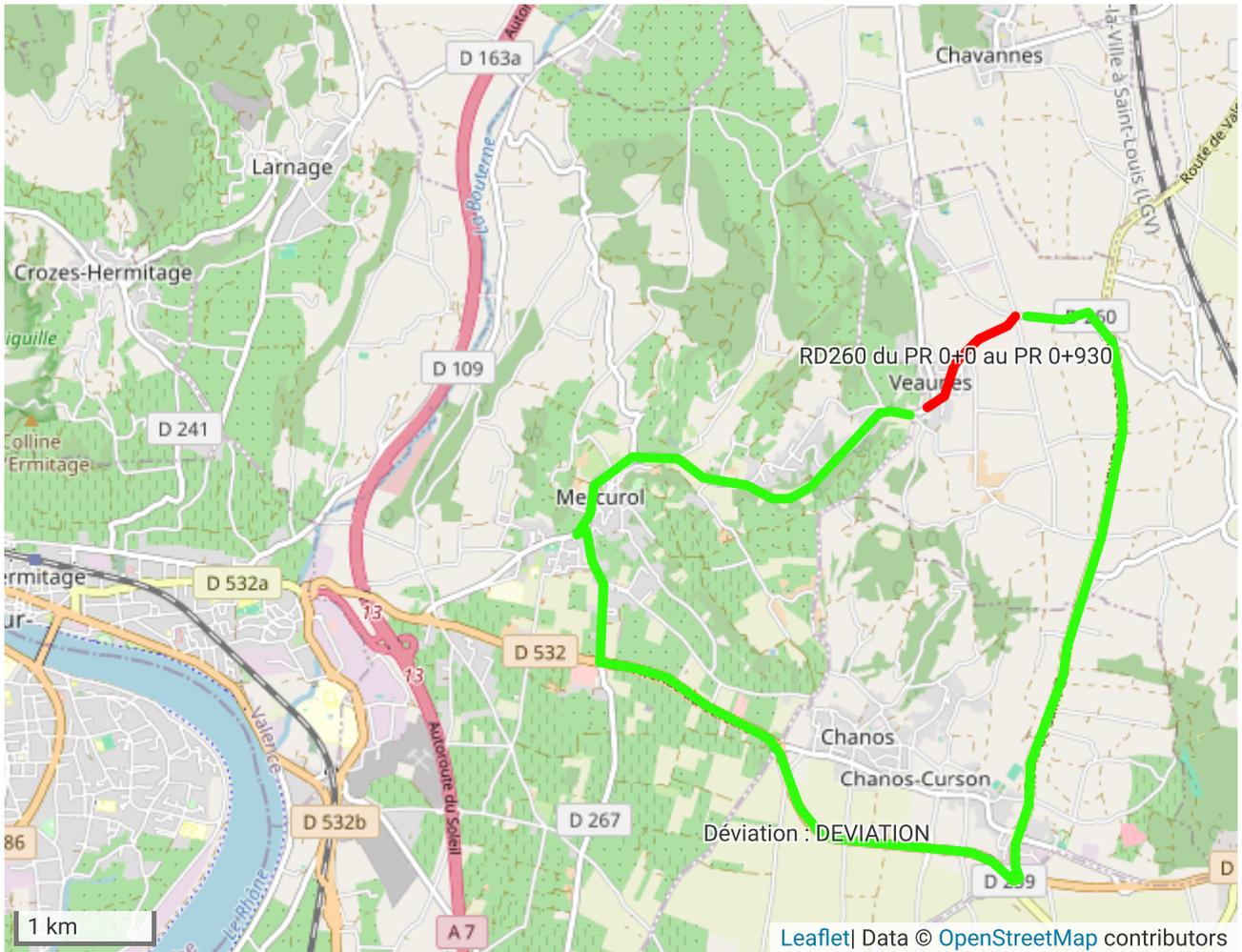
Fait à Valence,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion DEVIATION

Via: Route des Alpes, Route de l'Abriocotine, Avenue du Vercors, D 532, Giratoire de Romans, Route de Saint-Donat, D 260

12.6 km, 16 min

Se diriger vers l'ouest sur la route des Alpes (D 115) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route des Alpes (D 115) - 550 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route des Alpes (D 115) - 25 m

Sortir du rond-point sur la route des Alpes (D 115) - 500 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route des Alpes (D 115) - 30 m

Sortir du rond-point sur la route des Alpes (D 115) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route des Alpes (D 115) - 55 m

Faire demi-tour et continuer sur la route des Alpes (D 115) - 70 m

Tourner à droite sur la route de l'Abriocotine (D 267) - 1 km

Faire demi-tour et continuer sur D 267 - 35 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 267 - 25 m

Tourner demi-tour sur D 267 - 25 m

Tourner à gauche sur l'avenue du Vercors (D 532) - 1.5 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 532 - 40 m

Sortir du rond-point sur D 532 - 2 km

Prendre le rond-point de Giratoire de Romans, puis sortir par Giratoire de Romans - 100 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur Giratoire de Romans - 150 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Sortir du rond-point - 250 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 67 - 40 m

Sortir du rond-point sur D 67 - 3.5 km

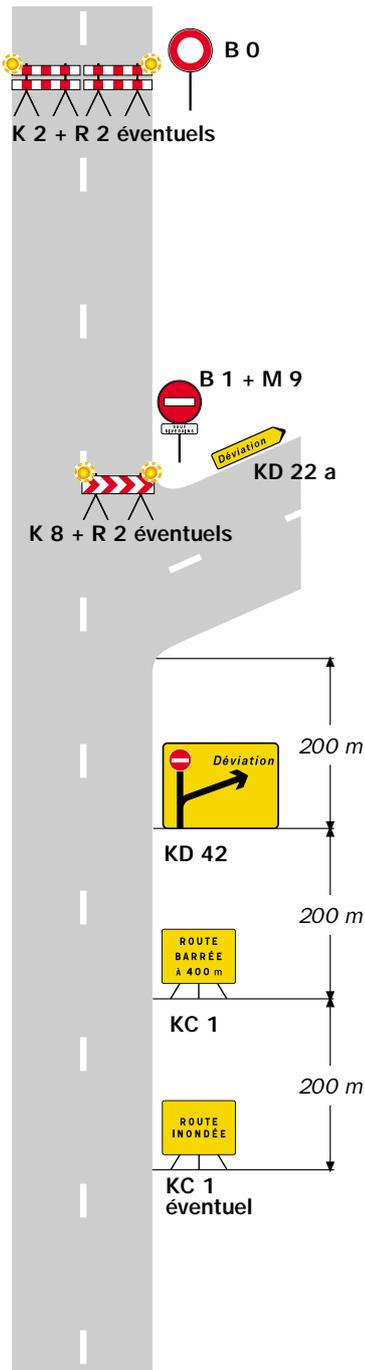
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Saint-Donat (D 67) - 30 m

Tourner à gauche sur D 260 - 700 m

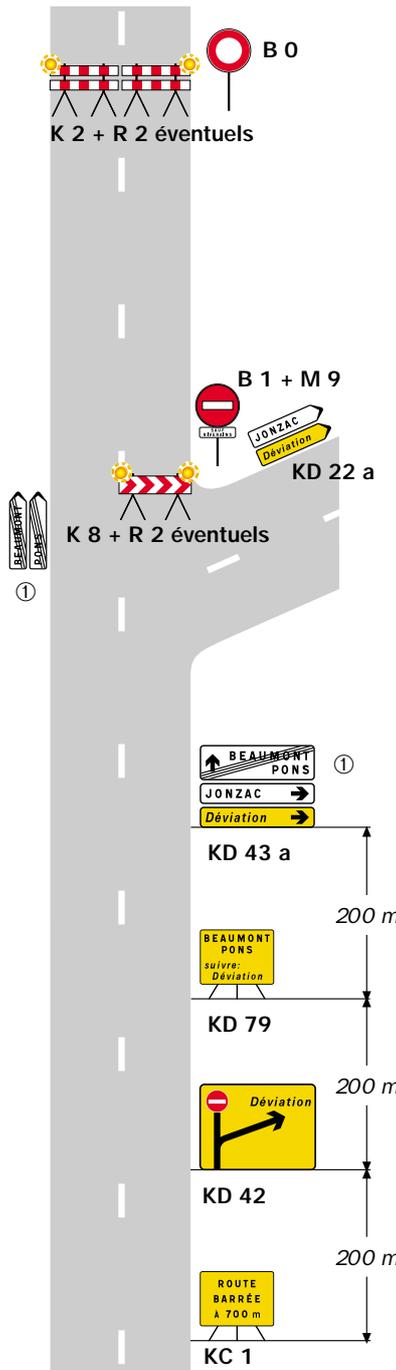
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Site d'entrée sans signalisation permanente

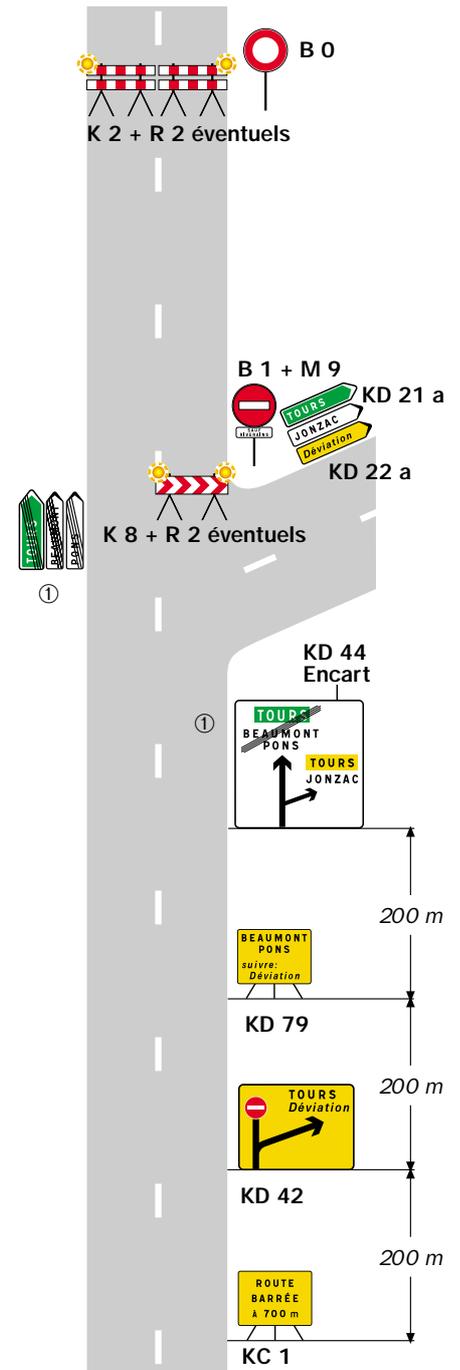


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.